

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-69(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 décembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni à l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation 28 novembre 2024

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 5

Absents 0

Votants 5

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le .

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, Monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Avenant à la convention de financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron

Le président expose :

Selon la convention cadre de financement entre le SDIS, le Département, l'État et l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, le financement du plan bâtementaire devra être financé, dans sa globalité, à 30% par le bloc communal, à 30% par l'État et à 40% par le Département.

Des conventions d'application sont établies pour chaque opération, détaillant un plan de financement spécifique, dans lequel les taux d'intervention de chaque financeur peuvent différer des taux indiqués supra, ceux-ci devant s'apprécier au regard du coût total de l'ensemble des 19 opérations du plan

La commune de Sisteron ne pouvant bénéficier d'un financement de l'État au titre de la DETR, la convention de financement initiale présentait le plan de financement suivant

Coût total HT de l'opération	2 379 000 €	
Département des Alpes de Haute-Provence	1 665 300 €	70 %
Commune de Sisteron	496 715 €	21 %
Communes défendues en 1er appel	224 484 €	9 %

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la commune, maître d'ouvrage, le coût de l'opération a été actualisé à 3 148 598 € HT maximum.

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention du 31 mars 2022 afin de modifier le plan de financement de l'opération comme suit

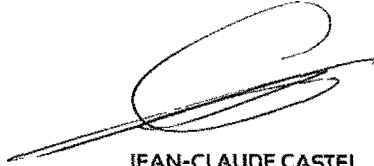
Coût total HT de l'opération	3 148 598 €	
Département des Alpes de Haute-Provence .	2 204 018 €	(70 %)
Commune de Sisteron .	652 075 €	(21 %)
Communes défendues en 1er appel	292 505 €	(9 %)

Le présent avenant a pour objet de réévaluer la subvention accordée à la commune de Sisteron pour le financement de la construction d'un centre d'incendie et de secours, initialement fixée à 1 665 300 €, au montant de 2 204 018 € maximum, soit 70 % du coût HT de l'opération, afin de prendre en compte l'actualisation de ce dernier, désormais estimé à 3 148 598 € HT maximum.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal stroke extending to the left.

JEAN-CLAUDE CASTEL

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Ehane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Daniel SPAGNOU, maire en exercice,

Les communes défendues en premier appel, représentées respectivement par leur maire en exercice,

*
* *

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, et notamment son article 5 concernant la part prise en charge par le Département pour les opérations ne pouvant bénéficier de la DETR et l'avenant N°1 à cette convention en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

VU la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Sisteron en date du 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Salignac en date du . 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Entrepieres en date du 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Geniez en date du 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Mison en date du . 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ,

Vu la délibération de la commune de Bevons en date du 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ;

Vu la délibération de la commune de Valernes en date du.. 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ,

Vu la délibération de la commune de Vaumeilh en date du 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron et à la contribution financière de la commune à l'opération ,

PREAMBULE . Depuis la signature de la convention de cofinancement le 31 mars 2022 basée sur les montants estimés du concours d'architecture établis en mars 2021 (2 379 000 € HT au total), la commune de Sisteron en relation avec les services du SDIS et le cabinet d'architectes retenu ont travaillé sur le projet afin de l'affiner, l'évaluer et l'adapter voire le recalibrer à la baisse.

Entre temps, l'inflation n'a pas épargné le secteur de la construction et les matières premières avec des révisions de prix qui ont impacté très sérieusement au cours des derniers mois les estimations réalisées pourtant quelques mois auparavant

Aujourd'hui, au stade du résultat de la consultation et de la négociation avec les entreprises, Le bilan d'opération s'élève au montant maximal de 3 148 598 02 € HT comprenant 2 912 591,06 € HT (marchés de base) auxquels se rajoutent 22 762 26 € HT d'options retenues et 213 244,70 € HT de provisions pour divers et aléas et pour les révisions de prix en cours d'exécution des travaux

Les options retenues sont les suivantes :

- Mobilier urbain (comprenant, bancs, poubelles, tables et supports à vélo) pour 6 507 20 € HT
- Aménagement sur bordure de voie (terrassements, voirie et espaces verts le long de la clôture chemin de bel air) pour 9 091 26 € H.T.
- Clôtures périphériques (clôture de l'ensemble du site en rajoutant le coté Durance) pour 7 163.80 € HT

Il convient donc de modifier la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 afin de prendre en compte les modifications de la contribution financière des parties prenantes à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ,

*
* *

Article 1 :

L'article 2 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifiée comme suit :

A ce jour, le coût d'objectif maximal de cette opération bâlimentaire est estimée à 3 148 598 € HT

Avenant N°1 à la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveaux Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron, établie en 10 exemplaires originaux, à Sisteron, le2024

**La Présidente
du Conseil Départemental**

Eliane BARREILLE

**Le Maire
de Sisteron**

Daniel SPAGNOU

**Le Président du Conseil d'administration
de CPCS**

Jean-Claude CASTEL

La Maire de Salignac

Angélique EULOGE

La Maire de Entrepierres

Florence CHEILAN

Le Maire de Saint Geniez

Olivier CHABRAND

Le Maire de Mison

Robert GAY

Le Maire de Bevons

Marc HUSER

Le Maire de Valernes

Jean-Christophe PIK

Le Maire de Vaumellh

Elisabeth COLLOMBON